



Coups et blessures: droits lors de l'audition du coupable

Par **mathiilda**, le **02/10/2016** à **17:34**

bonsoir,

j'ai 17 ans et je suis victime dans une affaire de coups et blessures. J'ai reçu une lettre de la gendarmerie me disant que je suis "invitée" à venir écouter la personne présumé coupable (donc celui qui m'a frappé). Mon père est plutôt contre et vu que je ne suis pas majeure, je me demandais si mon père pouvait s'opposer au fait que j'aie à écouter l'audition de celui qui m'a frappé, alors que la lettre que j'ai reçue était directement adressée à moi, et que je considère que c'est un de mes droits ?

Par **Visiteur**, le **02/10/2016** à **17:45**

Bjr,

La présence des parents n'est pas obligatoire mais il est bien qu'ils vous accompagnent.

Par **mathiilda**, le **02/10/2016** à **17:50**

Il ne sont pas autorisés à m'accompagner

Par **mathiilda**, le **02/10/2016** à **17:51**

Mais je souhaitais savoir si il avait la possibilité (vu ce que j'ai écrit dans le premier message) de m interdire d 'assister a l audition du coupable !